

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 19 février 2010 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire  
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste # 1  
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste # 2  
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste # 3  
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste # 4  
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste # 6

Est absent :

Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste # 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2010
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2010
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la consultation publique du 22 janvier 2010 concernant le projet de règlement numéro 2009-545
- 5.0 Comptes à payer et comptes payés
- 6.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 7.0 Administration
  - 7.1 Dépôt des prévisions budgétaires 2010 au MAMROT
  - 7.2 Dépôt du rapport financier 2009
  - 7.3 Piste de motoneige Trans-Québec 33 – modification du tracé
  - 7.4 Annulation des constats d'infraction # 2009-00019 et # 2009-00023
  - 7.5 Embauche d'une secrétaire-réceptionniste en remplacement d'un congé de maternité
  - 7.6 Substituts du Maire – MRC et Agglomération

- 7.7 Reconstitution du Comité environnement
- 7.8 Vente d'immeubles pour non paiement de taxes
- 7.9 Avis de motion – Règlement numéro 2010-546 relatif au contrôle de l'accès au lac et à la protection de l'environnement
- 8.0 Urbanisme
  - 8.1 Servitude – 1, avenue des Faucons
  - 8.2 P.I.I.A., Lot B-260, 5, avenue des Perdrix – Agrandissement majeur du bâtiment principal – garage
  - 8.3 P.I.I.A., Lot B-885, 5, avenue des Éperviers – Agrandissement mineur du bâtiment principal – véranda trois saisons
- 9.0 Travaux publics
  - 9.1 Invitation à soumissionner – pavage d'une partie du chemin d'Estérel
- 10.0 Correspondance
  - 10.1 Certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut – règlement numéro 2009-541
- 11.0 Deuxième période de questions
- 12.0 Varia
- 13.0 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2010-02-014

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-015

2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2010**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 22 janvier 2010 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-016 3.0

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2010**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 22 janvier 2010 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-017 4.0

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 22 JANVIER 2010 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-545**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la consultation publique du 22 janvier 2010 concernant le projet de règlement numéro 2009-545 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le procès-verbal de la consultation publique du 22 janvier 2010 concernant le projet de règlement numéro 2009-545 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-018 5.0

**COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 19 février 2010 au montant de 193 129.61 \$ dont :

- 141 642.66 \$ sont des comptes à payer;
- 51 486.95 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

6.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

7.0 **ADMINISTRATION**

Dépôt de documents

7.1 **DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 AU MAMROT**

Tel que stipulé à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, procède au dépôt auprès du Conseil des prévisions budgétaires de la Ville d'Estérel pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010. Ce rapport est transmis électroniquement au MAMROT et une copie est conservée aux archives de la Ville.

Dépôt de documents

7.2 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2009**

Tel que stipulé à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Trésorière dépose au Conseil, séance tenante, le rapport financier 2009 et le rapport du vérificateur externe. Ce rapport est transmis électroniquement au MAMROT et une copie est conservée aux archives de la Ville.

2010-02-019

7.3 **PISTE DE MOTONEIGE TRANS-QUÉBEC 33 – MODIFICATION DU TRACÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté la résolution # 2009-08-111 afin d'accepter le tracé proposé, tel que présenté par le Club Blizzard; d'accorder un droit de passage pour le sentier Trans-Québec numéro 33, pour une largeur maximale de quarante (40) pieds et ce, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 21 août 2009, et que tous les frais inhérents à cet acte soient à la charge entière du requérant;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le tracé de ce sentier dans le but d'éviter les croisements avec les pistes de ski de fond et de raquettes situées dans le parc Estérel;

**CONSIDÉRANT** que le représentant du Club Blizzard, Monsieur Paul Ouimet, est d'accord avec le nouveau tracé proposé, tel qu'il l'a lui-même approuvé le 27 janvier 2010;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ACCEPTE** la modification du tracé, tel qu'approuvé le 27 janvier 2010 par le représentant du Club Blizzard, Monsieur Paul Ouimet;

**ACCORDE** un droit de passage pour le sentier Trans-Québec numéro 33, pour une largeur maximale de quarante (40) pieds et ce, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 21 août 2009, et que tous les frais inhérents à cet acte soient à la charge entière du requérant;

**SOUMETTE** au Comité environnement le nouveau tracé pour obtenir des commentaires et invite Madame Christine Corriveau à siéger sur le comité pour ce dossier seulement.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-020

7.4 **ANNULATION DES CONSTATS D'INFRACTION # 2009-00019 ET # 2009-00023**

**CONSIDÉRANT** que les constats d'infraction # 2009-00019 et # 2009-00023 furent émis à un entrepreneur pour lui signifier qu'il a effectué des travaux sans que ceux-ci ne soient autorisés par l'émission d'un permis de construction, sur le lot B-269 du Bloc B;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur a signifié, par l'envoi d'une déclaration assermentée et d'une lettre d'un avocat, qu'il n'était pas responsable de l'exécution des travaux visés par les constats ci-haut mentionnés;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de dégager l'entrepreneur de toute responsabilité concernant ces travaux;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ANNULE** les constats d'infraction # 2009-00019 et # 2009-00023.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-021

7.5 **EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE EN REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ**

**CONSIDÉRANT** que la personne agissant à titre de secrétaire-réceptionniste, Madame Karell Morin, s'absentera pour une période d'environ une (1) année en raison d'un congé de maternité autorisé à la convention collective;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une autre personne afin de remplacer Madame Morin à son poste;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général et la trésorière recommandent l'embauche de Madame Ginette Reid, suite à un processus de sélection et d'évaluation, afin d'effectuer ce remplacement;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

**EMBAUCHE** Madame Ginette Reid à titre de salariée temporaire au poste de secrétaire-réceptionniste jusqu'au retour du congé de maternité de Madame Karell Morin.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-022

7.6 **SUBSTITUTS DU MAIRE – MRC ET AGGLOMÉRATION**

**CONSIDÉRANT** la formation d'un nouveau Conseil suite à l'élection générale du 1<sup>er</sup> novembre 2009;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner une personne au cas où Monsieur Jean-Pierre Nepveu soit dans l'impossibilité de se présenter aux réunions de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel et de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**DÉSIGNE** Monsieur Roger Martel, Conseiller, pour agir à titre de représentant substitut dans l'éventualité où le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, ne puisse assister aux réunions de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel et de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**TRANSMETTE** copie de la présente résolution aux représentants de ces deux organismes, soit les directeurs généraux Messieurs Denis Lemay et Yvan Genest.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-023

7.7 **RECONSTITUTION DU COMITÉ ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** la formation d'un nouveau Conseil suite à l'élection générale du 1<sup>er</sup> novembre 2009;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la reconstitution du Comité environnement;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**NOMME** les personnes suivantes pour agir à titre de membres du Comité environnement :

Madame Joëlle Berdugo Adler,  
Madame Gail Cantor,  
Madame Anna Zuckerman,  
Monsieur Mitchel Adler,  
Monsieur Lawrence Nadler,  
Monsieur Bruce Zikman;

**TRANSMETTE** copie de la présente résolution à tous les membres.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-024

7.8 **VENTE D'IMMEUBLES POUR NON PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT** le document préparé par la trésorière, Madame Nadine Bonneau, en date du 19 février 2010, relativement à la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu :

**QUE** l'état préparé par la Trésorière et déposé auprès des membres du Conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville d'Estérel est approuvé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19). Cet état est joint au livre des délibérations;

**QUE** lesdits immeubles soient vendus par la MRC des Pays-d'en-Haut conformément à la procédure entreprise pour ce faire le 9 juin 2010, à partir de 10 h 00, dans la salle du Conseil municipal de la Municipalité de Piedmont, située au 670, rue Principale;

**QUE** le directeur général, ou en son absence la trésorière, soit autorisé, lors de la vente pour taxes, à enchérir au nom de la Ville d'Estérel à partir du montant des taxes dues, afin que les immeubles qui n'auront pas preneur soient adjugés à la Ville d'Estérel;

**QUE** la trésorière soit autorisée à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la MRC des Pays-d'en-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

7.9 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-546 RELATIF AU CONTRÔLE DE L'ACCÈS AU LAC ET À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Avis de motion est donné par Madame Joëlle Berdugo Adler à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement relatif à l'accès au lac et à la protection de l'environnement.

8.0 **URBANISME**

2010-02-025

8.1 **SERVITUDE – 1, AVENUE DES FAUCONS**

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Serge Pitre, propriétaire de l'immeuble sis au 1, avenue des Faucons en la Ville d'Estérel, d'utiliser un espace public, soit le lot B-291 afin de permettre que des équipements sanitaires ainsi qu'un puits y soient localisés;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil considère qu'il y a lieu d'accorder une servitude à Monsieur Pitre pour régulariser la situation d'empiètement causée par la présence de ses équipements;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu et/ou le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, un acte de servitude dûment préparé par un notaire en faveur de Monsieur Serge Pitre pour des équipements sanitaires ainsi qu'un puits tels que montrés sur un plan de propriété préparé par Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres, minute 12977, plan Z-54975, dossier 2004-462C, le tout aux conditions suivantes :

- Le demandeur devra s'engager à assumer les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre nécessaires à la complétion de ladite servitude;
- Le demandeur devra s'engager à souscrire une police d'assurance responsabilité qui devra obligatoirement inscrire la Ville d'Estérel à titre d'assurée additionnelle dû à la présence d'équipements privés sur la propriété publique;
- Le demandeur devra remettre à la Ville, annuellement, copie de son certificat d'assurance responsabilité.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-026

8.2 **P.I.I.A., LOT B-260, 5 AVENUE DES PERDRIX – AGRANDISSEMENT MAJEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL - GARAGE**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 5 février 2010;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'agrandissement majeur du bâtiment principal par l'ajout d'un garage;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Monsieur Jean Gagnier, architecte, en date du 18 janvier 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les plans de construction et les élévations en couleurs du projet;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 18 janvier 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent le plan d'implantation du projet;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Monsieur Ronald Laberge, propriétaire, en date du 29 janvier 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les dépliants des fournisseurs et les échantillons des matériaux de construction;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'implantation préparé par Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, minute 13093, plan Y-55316, dossier 2009-528R, montre l'agrandissement projeté à huit (8) mètres de la ligne de lot;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution # 2010-0203 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant aux conditions suivantes :

- Le requérant devra faire poser des repères par un arpenteur-géomètre qui délimiteront la zone d'implantation du projet sur le terrain;
- Le requérant devra implanter une clôture de construction temporaire autour de la zone des travaux identifiée par l'arpenteur-géomètre afin d'assurer le respect de la marge latérale droite de lot;
- Le requérant devra fournir un certificat de localisation, produit par un arpenteur-géomètre dès que les travaux de fondation seront terminés, afin d'assurer la conformité de l'implantation du projet sur le terrain;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution # 2010-0203 du Comité consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-027

8.3 **P.I.I.A., LOT B-885, 5 AVENUE DES ÉPERVIERS –  
AGRANDISSEMENT MINEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL –  
VÉRANDA TROIS SAISONS**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 5 février 2010;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'agrandissement mineur du bâtiment principal par l'ajout d'une véranda trois saisons;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Monsieur Pierre Leclerc, propriétaire, en date du 18 janvier 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les plans de construction du projet, ses plans en élévation et les dépliants du fournisseur des matériaux de construction;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'implantation du projet a été réalisé par le requérant en utilisant un plan d'un arpenteur-géomètre daté du 13 janvier 2006 et qu'il est difficile de s'assurer que les travaux respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil juge qu'il est opportun que le requérant présente un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre tout en y indiquant la ligne des hautes eaux déterminée par un professionnel;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution # 2010-0204 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sans condition particulière;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michel Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant et en y ajoutant la condition suivante :

- Le requérant devra déposer un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre. Ledit plan devra montrer l'implantation de la structure proposée ainsi que la ligne des hautes eaux qui aura été déterminée au préalable par un professionnel en la matière.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2010-02-028

9.1 **INVITATION À SOUMISSIONNER – PAVAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN D'ESTÉREL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire procéder au pavage d'une partie du chemin d'Estérel, sur une distance d'environ 250 mètres;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont estimés à 30 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) exige que la Ville invite au minimum deux (2) soumissionnaires lors de l'octroi d'un contrat comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se prévaloir de ce droit en invitant les compagnies suivantes à présenter une soumission :

- ABC Rive-Nord inc.
- Asphalte Desjardins inc.
- Les Entreprises Guy Desjardins inc.
- Pavage Jérômien inc.
- Sintra inc. Laurentides/Lanaudière

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**INVITE** les compagnies ABC Rive-Nord inc., Asphalte Desjardins inc., Les Entreprises Guy Desjardins inc., Pavage Jérômien inc. et Sintra inc. Laurentides/Lanaudière à répondre à l'appel d'offres # 2010-003 concernant le pavage d'une partie du chemin d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

10.0 **CORRESPONDANCE**

10.1 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – RÉGLEMENT NUMÉRO 2009-541**

Cette correspondance est archivée dans le dossier du règlement numéro 2009-541.

11.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12.0 **VARIA**

**2010-02-029**

13.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 20 h 48, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

---

Jean-Pierre Nepveu  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).*